

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Prépa</b>	<b>500</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE
- VU** le règlement n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106,
- VU** la décision 2012/21/ UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le code du travail et notamment la partie VI relative à la formation professionnelle continue, l'article L6121-2-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19, 20 et 21 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 et notamment son volet relatif aux formations « PRÉPA » de la formation professionnelle continue au titre de l'AE 500,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie

régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 février 2018, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, affectant une autorisation d'engagement de 2 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond au cours des années 2019 et 2020,
- VU** la convention de partenariat pour faciliter l'accès des publics demandeurs d'emploi accompagnés par le Département du Maine-et-Loire à l'offre de formation professionnelle financée par la Région « RÉGION FORMATION » signée en date du 24/10/2017, et son avenant de prorogation approuvé par la Commission permanente du 8 février 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 attribuant une subvention de **58 653 €** à l'organisme AFA Formation permettant de cofinancer l'action de formation « Employé logistique » au titre du dispositif PRÉPA Rebond,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

au titre de l'autorisation d'engagement de 2 000 000 € affectée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 (opération 2018-07616), des subventions pour un montant global de 34 503,12 € permettant de cofinancer deux actions de formation relevant du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond sur l'année 2020, telles que détaillées en annexe 1,

**APPROUVE**

les termes de la convention type PRÉPA Rebond telle que présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions de financement RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond correspondantes avec les deux organismes de formation qui organisent les actions, présentés en annexe 1, selon le modèle de convention type présenté en annexe 2,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention PRÉPA Rebond, n°PR2019\_49\_10, signée avec l'AFA permettant d'intégrer la deuxième session de formation prévue sur l'année 2020 tel que présenté en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 17 250 000 € (opération 20D00274) pour le financement des " Dispositifs Intégrés " au titre de RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond sur les années 2020 et 2021 dans le cadre du PACTE régional d'investissement dans les compétences,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 5 500 000 € (opération 18D05698) pour la mise en œuvre du programme RÉGION FORMATION - PRÉPA Clés et PRÉPA Avenir sur l'année 2020.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with several horizontal strokes underneath, all contained within a roughly oval outline.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs